

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 30 juin 2022

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Blanchet
Mme Laroche donnant pouvoir à M. Bouamrane
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault
M. Cranoly donnant pouvoir à Mme Maroun
Mme Ségura-Traoré donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Azoug, M. Martin S., M. Chabani



Délibération n° 01-04 du 30 juin 2022

SUBVENTION 2022 À L'ASSOCIATION « SUIVEZ LA FLÈCHE » POUR LA RECONSTRUCTION DE LA FLÈCHE DE LA BASILIQUE DE SAINT-DENIS DANS LE CADRE DU CONVENTIONNEMENT ENTRE LE FS2I, LE DÉPARTEMENT ET L'ASSOCIATION « SUIVEZ LA FLÈCHE ».

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

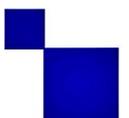
Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la convention d'objectifs et de moyens conclue entre l'Association « Suivez la Flèche », le Fonds de Solidarité et d'Investissement Interdépartemental (FS2I) et le Département,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE, conformément à la convention de financement signée le 27 octobre 2021, le versement à l'Association « Suivez la Flèche », en charge de la restauration de la Flèche de la Basilique de Saint-Denis, d'une subvention de 3 500 000 € HT en 2022 ;



- AUTORISE Monsieur le président du conseil départemental à signer l'ensemble des documents relatifs à cette subvention.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

M. Guiraud n'use pas du pouvoir de M. Troussel pour l'association "Suivez la flèche"

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.